



FROCOURT

Edmond BAILLY

Maire

Envoyé en préfecture le 24/07/2019

Reçu en préfecture le 24/07/2019

Affiché le

SLO

ID : 060-216002626-20190724-2019_02-AR

ARRETE

Portant MISE A JOUR Du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de FROCOURT

Le Maire,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R. 153-18 ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 07 mai 2019 approuvant le PLU ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 07 mai 2019 instituant un droit de préemption urbain ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 07 mai 2019 instituant un permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 07 mai 2019 décidant de soumettre à déclaration préalable les travaux d'édification de clôture sur l'ensemble du territoire communal ;

VU la délibération en date du 07 mai 2019 décidant de soumettre à déclaration préalable les travaux de ravalement sur l'ensemble du territoire communal ;

VU les documents ci-annexés ;

Considérant la nécessité de mettre à jour les documents constituant le PLU ;

ARRETE

ARTICLE 1

Le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Frocourt est mis à jour à la date du présent arrêté.

ARTICLE 2

La mise à jour du PLU a pour effet l'intégration de quatre annexes techniques supplémentaires intitulées :

- annexe « Droit de Préemption Urbain »,
- annexe « permis de démolir »,
- annexe « déclaration de clôture »,
- annexe « travaux de ravalement ».

L'annexe « Droit de Préemption Urbain » comprend 1 plan de découpage en zones sur lequel a été reporté le périmètre correspondant au Droit de Préemption Urbain tel que défini par la délibération du conseil municipal en date du 07 mai 2019.

Le Droit de Préemption Urbain concerne exclusivement les zones U (zones urbaines) et AU (zones naturelles destinées à une urbanisation future) du Plan Local d'Urbanisme.

L'annexe « permis de démolir » comprend 1 plan de découpage en zones sur lequel a été reporté le périmètre correspondant à l'institution du permis de démolir tel que défini par délibération du conseil municipal en date du 07 mai 2019. Le permis de démolir concerne les zones U (zones urbaines) et AU (zones naturelles destinées à une urbanisation future) du Plan Local d'Urbanisme.

Envoyé en préfecture le 24/07/2019

Reçu en préfecture le 24/07/2019

Affiché le

SLO

ID : 060-216002626-20190724-2019_02-AR

L'annexe « déclaration de clôture » comprend 1 plan de découpage en zones sur lequel a été reporté le périmètre correspondant au secteur dans lequel la déclaration préalable aux travaux d'édification de clôture tel que défini par délibération du conseil municipal en date du 07 mai 2019 est exigée. La déclaration préalable aux travaux d'édification de clôture concerne les zones U (zones urbaines) et AU (zones naturelles destinées à une urbanisation future) du Plan Local d'Urbanisme.

L'annexe « travaux de ravalement » comprend 1 plan de découpage en zones sur lequel a été reporté le périmètre correspondant au secteur dans lequel la déclaration préalable aux travaux de ravalement tel que défini par délibération du conseil municipal en date du 07 mai 2019 est exigée. La déclaration préalable aux travaux de ravalement concerne les zones U (zones urbaines) et AU (zones naturelles destinées à une urbanisation future) du Plan Local d'Urbanisme.

ARTICLE 3

La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public, à la mairie et à la Préfecture de l'Oise.

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera affiché en mairie durant un mois.

ARTICLE 5

Copie du présent arrêté sera adressée :

- au Préfet du Département de l'Oise
- au Directeur Départemental des Territoires de l'Oise

Fait à Frocourt, le 24 juillet 2019

**Le Maire,
Edmond BAILLY**





FROCOURT

Edmond BAILLY
Maire

Envoyé en préfecture le 09/05/2019

Reçu en préfecture le 09/05/2019

Affiché le

SLO

ID : 060-216002626-20190507-2019_09-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de FROCOURT
SEANCE DU 07 MAI 2019**

Nombre de membres

réglementaires 15
en exercice 12
présents 10
votants 11

Date de la convocation

26/04/2019

Date d'affichage

09/05/2019

L'an deux mil dix-neuf, le sept mai à 20 heures 30,
le **CONSEIL MUNICIPAL** de cette commune, régulièrement
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans
le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur
Edmond BAILLY, Maire.

PRESENTS : M. NEDONCHEL Daniel, Adjoint

MM., VERET Martial, MASSON Daniel, TRANCHANT Bernard, COUSIN
Alain, MABILOTTE Alain, FACK Catherine
MMS. MAILLARD Sophie, COUTARD Virginie

ABSENTS EXCUSES : LEROY Dominique (pouvoir à BAILLY Edmond)

ABSENT : M. ALVAREZ Benoit

OBJET DE LA DELIBERATION :

Délibération n°09/2019

URBANISME – APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le Conseil Municipal,

VU la Loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) n°2000-1208 du 13 décembre 2000 ;
VU la loi Urbanisme et Habitat (UH) n°2003-590 du 02 juillet 2003 ;
VU la loi portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) n°2010-788 du 12 juillet 2010 ;
VU la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) n°2014-366 du 24 mars 2014 ;
VU le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.103-2, L.151-1 à L.151-43, et
R.153-1 à R.153-12 ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-21 ;
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 février 2015 prescrivant l'élaboration du PLU de
la commune de Frocourt et fixant les modalités de concertation avec la population ;
VU le débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU
organisé au sein du Conseil Municipal le 08 mars 2016 ;
VU la délibération en date du 14 juin 2016 optant pour le contenu modernisé du règlement d'un Plan
Local d'Urbanisme, et rendant ainsi applicables à l'élaboration du PLU de Frocourt l'ensemble des
dispositions des articles R. 151-1 à R. 151-55 du Code de l'Urbanisme dans leur rédaction en vigueur à
compter du 1^{er} janvier 2016 ;
VU la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale des Hauts-de-France en date du
24 avril 2017 portant décision de soumettre à évaluation environnementale stratégique la procédure
d'élaboration du PLU de Frocourt ;
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 20 février 2018 tirant le bilan de la concertation qui
s'est déroulée du 23 mai 2016 au 1^{er} février 2018 ;
VU la délibération du Conseil Municipal du 20 février 2018 arrêtant le projet de PLU ;
VU les avis reçus dans le cadre des consultations prévues par le Code de l'Urbanisme ;

Mairie de Frocourt – 17 rue du Moulin 60000 Frocourt – tel : 03 44 84 77 50 – fax : 03 44 02 52 52

Email : mairie-de-frocourt@wanadoo.fr

Envoyé en préfecture le 09/05/2019

Reçu en préfecture le 09/05/2019

Affiché le 09/05/2019

ID : 060-216002626-20190507-2019_09-DE

VU la dérogation prévue à l'article L.142-5 du Code de l'Urbanisme accordée le 08 novembre 2018 pour l'ouverture à l'urbanisation de la zone Ua sur la parcelle section AE n°112 ;

VU l'arrêté du Maire en date du 22 novembre 2018 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de PLU ;

VU l'enquête publique à laquelle il a été procédé du 07 janvier au 09 février 2019, et le rapport et conclusions du Commissaire-Enquêteur ;

VU les modifications proposées par la commission municipale d'urbanisme lors de la séance de travail du 08 avril 2019, au cours de laquelle ont été étudiés les avis résultant de la Consultation et les observations formulées lors de l'enquête publique ;

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L.153-21 du Code de l'Urbanisme ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après avoir pris connaissance du compte rendu de la séance de travail du 08 avril 2019 et discuté des modifications qu'il convenait d'apporter au document final, et étant rappelé que le dossier de PLU prêt à être approuvé a été mis à disposition des membres du Conseil Municipal en mairie conformément à la mention portée sur la convocation à la présente séance ;

après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

- de valider les propositions de la commission municipale d'urbanisme formulées lors de la séance du 08 avril 2019, dont le procès-verbal est annexé à la présente délibération.

- d'approuver le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Frocourt tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Le Plan Local d'Urbanisme est tenu à la disposition du public à la Mairie, tous les jours ouvrables aux heures d'ouverture du secrétariat.

Il comprend les pièces suivantes :

- un rapport de présentation,
- un projet d'aménagement et de développement durables,
- des orientations d'aménagement et de programmation,
- un règlement écrit et un règlement graphique,
- des annexes techniques.

La présente délibération sera affichée en mairie pendant 1 mois, et mention en sera faite en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département de l'Oise.

Cette délibération sera exécutoire après accomplissement des mesures de publicité mentionnées ci-avant, et dans les conditions prévues par l'article L.153-24 du Code de l'Urbanisme.

Une copie de cette délibération sera adressée à la Préfecture du Département de l'Oise.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Fait à FROCOURT, le 07 mai 2019

Le Maire,

Edmond BAILLY

